



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Arrondissement de Mortagne au Perche

Canton de Bretoncelles

Mairie de Perche en Nocé

ARRÊTÉ n° 2026-146 (Commune Val-au-Perche)

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation

A tous véhicules et aux piétons

Chemin de la Renaudière - commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre

Chemin de la Renaudière - commune déléguée de Préaux-du-Perche

Du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026

A l'occasion du tournage du film intitulé « La Vie Obstinée »

Le Maire de VAL-AU-PERCHE,

Le Maire de la Commune de PERCHE EN NOCÉ,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992), modifiée,

Vu la demande de la société KARÉ PRODUCTIONS représentée par M. RAVEL Sylvain en date du 11/05/2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du tournage du prochain film de Carine Tardieu intitulé « La vie obstinée », il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et piétons sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre et sur la commune déléguée de Préaux-du-Perche, Chemin de la Renaudière et sur le chemin de randonnée jusqu'à son croisement avec la Route de la Rouge (D313) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et piétons sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains, engins agricoles et véhicules de secours, Chemin de la Renaudière et sur le chemin de randonnée jusqu'à son croisement avec la Route de la Rouge (D313), communes déléguées de Saint-Agnan-sur-erre et de Préaux-du-Perche, du 18 au 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins de la société KARÉ PRODUCTIONS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Val-au-Perche et de Perche-en Nocé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune Val-au-Perche, Monsieur le Maire de la commune de Perche en Nocé, M. le Commandant de la Communauté de Brigade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 04 juin 2026,

Le Maire de Val-au-Perche,

Sébastien THIROUARD

Le Maire de Perche-en-Nocé,

Pascal PECCHIOLI



Le Maire de Val-au-Perche :

Le Maire de Perche-en-Nocé :

- Certifient, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 04/06/2026